

Oléoduc Énergie-Est

Note d'information (20150219-30)

1. CONTEXTE

Le projet cité en rubrique traverse plusieurs provinces et est donc de compétence fédérale. Il relève de l'autorité réglementaire de l'Office national de l'énergie (ONÉ). Le projet est également soumis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Le projet n'est pas officiellement soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Toutefois, l'étude d'impact est actuellement publiquement disponible, en version électronique, sur le site web de TransCanada. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact et sur l'acceptabilité du projet. Le MDDELCC soumettra des questions et commentaires à l'initiateur du projet, qui n'est cependant pas tenu de répondre. Exceptionnellement, le MDDELCC n'a pas émis de directive spécifique et il n'y aura ni décret, ni certificat d'autorisation. Les commentaires du MERN seront utiles lors de l'élaboration de la position que le gouvernement du Québec défendra lors des audiences de l'ONÉ.

2. ENJEUX

Vous trouverez dans cette section l'ensemble des commentaires du MERN concernant la recevabilité de l'étude d'impact et l'acceptabilité du projet.

L'obtention des fichiers de forme du tracé définitif du projet, transmis par l'initiateur, faciliterait grandement l'analyse d'un projet de cette envergure. Si l'initiateur décide de se conformer officiellement à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il est suggéré au MDDELCC de demander à l'initiateur de fournir lesdits fichiers de forme.

À titre d'information, le tracé de l'oléoduc traverse un terrain public sur lequel se trouve une zone d'étude pour un éventuel projet de réserve aquatique le long de la rivière Jacques-Cartier. Une servitude pour un gazoduc traverse toutefois déjà le terrain en question, au même endroit où il est prévu faire passer l'oléoduc.

La documentation fournie porte uniquement sur l'évaluation environnementale de la portion québécoise de l'oléoduc proposé. Certains impacts touchant le Québec pourraient ne pas être présentés. Par exemple, la conversion prévue d'un gazoduc en Ontario entre North Bay et Iroquois pourrait avoir un impact sur les approvisionnements en gaz naturel du Québec.

Les impacts détaillés du projet sur les approvisionnements en gaz naturel, la cession d'actifs, les retombées économiques et la faisabilité économique et financière ne sont pas couverts. L'initiateur du projet devra présenter ces informations.

Les informations dont le MERN dispose actuellement sur le territoire du projet permettent d'attribuer un bon potentiel en matériaux de construction et en pierres industrielles dans cette zone. L'initiateur du projet doit donc respecter les droits miniers acquis et à acquérir. Pour plus d'information, l'initiateur peut consulter le DV 2012-01 dans le système d'informations géominières (SIGÉOM) du MERN à l'adresse suivante : <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca>.

Le tracé du projet ne traverse pas de territoire public sous l'autorité du MERN pour les régions administratives de Montréal, de la Montérégie, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de la Mauricie.

Dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, le tracé traverse essentiellement du territoire privé, à l'exception de quelques blocs à vocation multiple, de même que le fleuve Saint-Laurent. La vocation multiple exige uniquement le respect des lois et règlements en vigueur. Par conséquent, le tracé proposé et l'étude d'impact réalisée sont considérés ne pas contrevenir à l'affectation du territoire public. De plus, le tracé actuel n'entre en conflit avec aucun droit foncier émis sur les terres publiques.

Pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent, plusieurs éléments touchés par le projet devront être identifiés, localisés et traités de façon spécifique. Certains de ces éléments tels que les cours d'eau, les réseaux de chemins publics, de sentiers récréatifs et d'infrastructures de transport d'énergie hydroélectrique sont linéaires et traversent ou longent le tracé de l'oléoduc. Ils seront confinés aux infrastructures de l'oléoduc et subiront des impacts importants lors de sa construction et lors de son utilisation par la suite. En plus, les plans d'eau, les sites récréatifs, les sites d'utilité publique tels que les prises d'eau potable et tous les autres éléments sensibles et sites d'intérêt qui se retrouvent à proximité du tracé projeté devront être répertoriés et localisés précisément dans la présentation de l'éventuel projet. Ces précisions sont nécessaires afin de pouvoir évaluer les effets potentiels sur l'utilisation du territoire et de ses ressources lors de la construction ainsi que, par la suite, les effets de la présence de l'oléoduc et de ses équipements sur l'ensemble du territoire avoisinant lorsqu'il sera en opération.

Afin de mieux orienter l'initiateur, le MERN a répertorié les principaux éléments situés dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui doivent être pris en compte pour l'élaboration de ce projet. De plus, le MERN a identifié des objectifs d'harmonisation ainsi que des critères d'analyse qui pourront guider l'initiateur pour la présentation d'un éventuel projet et qui sont pris en compte à l'étape de l'émission des droits sur les terres du domaine de l'État. Ces éléments sont inscrits dans un tableau et illustrés sur des cartes ci-jointes.

Volume 1

2.4.5 Infrastructures temporaires auxiliaires

À la page 2-25 du volume 1, l'initiateur mentionne les sites d'emprunt parmi les installations auxiliaires temporaires nécessaires à la réalisation du projet. Puis, il ajoute que « L'emplacement de ces installations sera choisi de manière à éviter les éléments sensibles du milieu et à tenir compte des engagements envers les propriétaires fonciers. » L'initiateur doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire des matériaux.

L'initiateur devra s'entendre avec tout titulaire de titre d'exploitation de substances minérales de surface (SMS) advenant le cas où les matériaux proviendraient de bancs d'emprunt situés dans la zone d'étude ou à proximité de celle-ci, et ce afin d'éviter tout conflit d'usage. Autrement, l'initiateur doit s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de SMS appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation.

3 Contexte réglementaire

Dans cette section, l'initiateur doit mentionner l'application au Québec de la Loi sur les mines et le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

4 Méthodes alternatives pour la réalisation du projet

4.9.4 Sélection du tracé privilégié

À la page 4-34 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que « Le tracé privilégié au Québec s'étend sur 720 km, incluant 693 km de canalisation principale et deux latéraux : le latéral de Montréal (17 km) et le latéral de Lévis (10 km). [...] Environ 85 % des terres traversées par le tracé privilégié au Québec sont des terrains privés. Les terres publiques situées principalement dans les régions de Kamouraska et de Témiscouata, représentent environ 15 % du tracé. »

L'initiateur du projet doit faire mention de la localisation cadastrale complète des terrains touchés (lot, rang, canton et municipalité concernés). Aucun des documents transmis ne fournit ces renseignements. De plus, étant donné qu'aucune des cartes fournies par l'initiateur n'illustre les renseignements exigés, l'initiateur doit fournir une telle carte.

L'initiateur du projet doit également traiter du statut de propriété des terrains visés par le projet d'oléoduc (exemple : propriétés privées, terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, etc.), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage et les servitudes (voir la directive).

5.4.2 Contexte socioéconomique

5.4.2.1 Utilisation type de la terre

Annexe 6A Évaluation des effets potentiels pour les pipelines, stations de pompage et terminaux de réservoirs

Parmi les composantes d'intérêt, l'initiateur du projet ne tient pas suffisamment compte que la zone d'étude est un territoire disponible pour l'activité minière et que des titres miniers s'y trouvent déjà. Les titulaires de titres miniers comptent parmi les utilisateurs du territoire. L'initiateur devrait préciser, dans l'étude d'impact, les mesures qu'il prévoit appliquer pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux.

Volume 3

2.2.2.2 Tenure des terres

Tableau 2-1 Tenure des terres pour le pipeline et les stations de pompage

Les renseignements fournis par l'initiateur du projet dans cette section sont insuffisants : voir les commentaires des sections 4 et 4.9.4 du volume 1 faits précédemment.

2.2.2.8 Utilisation des ressources, Activités forestières

À la page 2-8 du volume 3, il est indiqué que « Selon le Régime forestier du Québec, une portion d'environ 103,5 km du pipeline traverse le domaine forestier public géré par le MÉRN. » Il faut remplacer MÉRN par MFFP dans cette phrase.

2.2.2.8 Utilisation des ressources, Activités industrielles et commerciales

À la page 2-9 du volume 3, les renseignements fournis par l'initiateur du projet concernant les titres miniers sont insuffisants. L'initiateur doit mentionner dans l'étude d'impact tous les titres miniers situés dans la zone d'étude, soit 13 claims et un bail exclusif de substances minérales de surface (BEX). De plus, en date du 16 mars 2015, deux titres étaient en demande. L'initiateur doit également fournir une carte illustrant et identifiant tous les titres miniers et tous les sites d'extraction de SMS présents dans la zone d'étude du projet.

En ce qui concerne le BEX, l'initiateur doit obtenir le consentement du titulaire de bail avant de procéder à la réalisation du projet d'oléoduc sur le territoire couvert par ce titre minier d'exploitation.

Le MERN rappelle à l'initiateur du projet qu'au Québec, il doit consulter le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers à l'adresse <https://gestim.mines.gouv.qc.ca> pour connaître les titres d'exploration et les titres d'exploitation se trouvant dans la zone d'étude, de même que les SMS.

2.3.1 Effets potentiels, indicateurs clés et paramètres mesurables

2.3.2 Sommaire des effets potentiels

2.3.3 Construction et exploitation

2.4 Atténuation

2.5.5 Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles

L'initiateur du projet mentionne à plusieurs reprises, par exemple dans les tableaux 2-8 de la page 2-14 du volume 3, 2-9 de la page 2-15 du volume 3 et 2-10 des pages 2-17 et 2-18 du volume 3, la « perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles » et il ajoute, concernant ces activités, que « certaines ressources (sable et gravier) ne pourront plus être exploitées durant la construction et l'exploitation » de l'oléoduc. L'initiateur mentionne également que « La mise en place du Projet pourrait faire disparaître certaines ressources (sable et gravier) ». Le MERN demande à l'initiateur du projet de préciser son propos et lui souligne que la zone d'étude est un territoire où peuvent s'exercer des activités d'exploration ou d'exploitation minière.

L'initiateur a-t-il l'intention de présenter au MERN une demande de soustraction à l'activité minière du terrain visé par son projet?

2.5.8 Interruption temporaire de la navigation de plaisance

Dans le tableau 2-12 des pages 2-28 à 2-32 du volume 3, l'initiateur du projet utilise la valeur N dans la colonne Direction. En consultant la légende du tableau, il n'y a aucune mention de la valeur N pour cette colonne et donc aucune explication concernant sa signification. L'initiateur doit corriger la légende.

Volume 4

15. Utilisation traditionnelle du territoire et des ressources

15.7.4 Perception des communautés autochtones

15.9 Documentation additionnelle

L'initiateur du projet s'est donné un plan de travail pour la collecte de données relatives à l'utilisation traditionnelle du territoire et des ressources auprès des communautés autochtones qui sont susceptibles d'être touchées par le projet. Toutefois, très peu d'effets du projet sur les activités des Autochtones sont présentés. À la page 15-56 du volume 4, l'initiateur souligne d'ailleurs qu'il est en attente d'informations additionnelles concernant les effets résiduels pour les communautés autochtones. De plus, à la page 15-59 du volume 4, l'initiateur mentionne que les études sur l'utilisation traditionnelle du territoire et des ressources ne sont pas achevées. L'initiateur devra présenter ces informations.

Annexe 15A Profils des communautés autochtones et étude documentaire – Québec

Des erreurs ont été relevées sur le profil des communautés autochtones du Québec approchées par l'initiateur du projet. Par exemple, à la page 15A-10 du volume 4, il est écrit que le Conseil de la nation attikamek a signé une entente de principe dans le cadre du processus de négociation territoriale globale, alors qu'aucune entente de principe n'est encore intervenue entre les parties. À la page 15A-11 du volume 4, il y a confusion entre les communautés mohawks de Kahnawake et de Kanesatake. L'initiateur doit vérifier les renseignements présentés dans l'annexe 15A et apporter les corrections nécessaires.

Volume 7

Parmi les composantes d'intérêt, l'initiateur du projet ne tient pas suffisamment compte que la zone d'étude est un territoire disponible pour l'activité minière et que des titres miniers d'exploration et d'exploitation s'y trouvent déjà. L'initiateur doit en faire mention.

Volume 8

L'étude d'impact est incomplète car plusieurs éléments d'information sont manquants. À titre d'exemple, le document S-4, complexe maritime, l'annexe C relative aux autorisations ou permis potentiellement requis au Québec pour la mise en place d'un pipeline et l'annexe I relative aux plans cadastraux des complexes sont absents. Il est également fait mention que la liste des permis et des plans seront disponibles au cours du premier trimestre de 2015.

Rapport supplémentaire n°1

1.9.2 Rapports supplémentaires prévus pour 2015

Aux pages 1-14 et 1-15 du rapport supplémentaire n°1, l'initiateur du projet mentionne l'absence de plusieurs éléments d'information requis mais non disponibles au moment de la finalisation de l'étude d'impact, qui est donc incomplète.

3. RECOMMANDATIONS

La directive-type sur laquelle le MDDELCC s'est basé concerne les gazoducs. Le MERN recommande au MDDELCC de concevoir une directive-type spécifique aux projets d'oléoducs. À première vue, il semble que la directive-type sur les gazoducs, étant très générale, pourrait s'appliquer à un projet d'oléoduc, mais il est nécessaire de considérer les différences marquées entre le transport de gaz naturel et le transport de pétrole, notamment au niveau des conséquences liées à une fuite d'un pipeline.

Le MERN est d'avis que l'étude d'impact du projet n'est pas recevable sous sa forme actuelle, car trop d'informations sont manquantes. Des réponses satisfaisantes devront également être apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires que le MERN a formulés.

Dans les circonstances, il est impossible pour le MERN de se prononcer sur l'acceptabilité du projet.

Le 8 avril 2015
Direction générale des mandats stratégiques

Éléments d'intérêt à l'intérieur du corridor de 1000 m de part et d'autre du tracé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Bail de villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> Dossier 111302 00 000 MRC Kamouraska Lat, long : -69d 32'6,9", 47d 33' 42,6" 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Site d'hébergement : <ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping rustique 	<ul style="list-style-type: none"> Site de la Corporation du sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels. Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations. Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques de cet élément. Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Site récréatif : <ul style="list-style-type: none"> Relais de motoneigiste Centre de vacances Site d'observation de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> Club Les Amis de la forêt inc. Lac de Parke Belvédère : Lat, long : -68d 29'54,5", 47d 29' 55,7" 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels. Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques de cet élément. Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Parc interprovincial : <ul style="list-style-type: none"> Sentier cyclable interprovincial 	<ul style="list-style-type: none"> Petit Témis 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels Maintenir l'accès au territoire public 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques de cet élément Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Sentiers récréatifs régional, provincial et interprovincial: <ul style="list-style-type: none"> Réseau de sentiers de motoneige Réseau de sentiers de motoquad 	<ul style="list-style-type: none"> FCMQ : Club motoneige Hiboux de Kamouraska inc. FCMQ : Club motoneige Mont-Bleu inc. FCMQ : Club les explorateurs Pohénégamook inc. FCMQ : Club les Amis de la Forêt inc. FCMQ : Club motoneige les Aventuriers inc. FCMQ : Club motoneige du Témiscouata inc. FQCQ : Club VTT l'Est-Quad FQCQ : Club Quad Trans-Témis 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels. Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructure où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures. Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques de ces éléments. Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public
Sentiers récréatifs : <ul style="list-style-type: none"> Sentier cyclable Sentier de randonnée pédestre. Sentier de ski de fond et de randonnée pédestre Sentier équestre 	<ul style="list-style-type: none"> Route verte Sentier de Parke Sentier l'Inter-Nature Sentiers du club de ski de randonnée et de ski de fond « La Foulée ». Sentier du club de Saint-Antonin Société Reine de la Paix 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des droits consentis sur le territoire public. Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels. Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations. Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques de ces éléments. Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.

Éléments d'intérêt à l'intérieur du corridor de 1000 m de part et d'autre du tracé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Autoroute et route nationale: <ul style="list-style-type: none"> • Autoroute • Route représentant un produit touristique reconnu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Autoroute 20 • Route nationale 132 et 185 • Corridor et circuit panoramiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'intégrité des infrastructures régionales de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. • Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des degrés de sensibilité qui leur sont associés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du Ministère des Transport du Québec (MTQ) et prendra en compte leurs préoccupations. • Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à partir des vues stratégiques et sur les paysages visibles le long du corridor ou du circuit panoramique
Réseau routier du territoire public	Ensemble des chemins multiusages	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du Ministère de la Forêt de la Faune et des parcs (MFFP) et prendra en compte leurs préoccupations. • Le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour consulter les utilisateurs du territoire avoisinant le projet afin de connaître leurs préoccupations. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Voie ferrée		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'intégrité des infrastructures régionales de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de cette infrastructure et prendra en compte leurs préoccupations.
Utilité publique <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'eau potable • Aqueduc 	<ul style="list-style-type: none"> • Terres mises à la disposition d'Hydro-Québec pour la prise d'eau potable du poste Madawaska : Lat. long : -68d 31'37,3", 47d 29' 56'4" • Conduite d'alimentation en eau au poste Madawaska 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'intégrité des infrastructures régionales de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer l'intégrité du réseau ainsi que la sécurité et la santé de la population. • Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique. • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès d'Hydro-Québec et prendra en compte leurs préoccupations. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Équipement énergétique : Réseau de lignes de distribution et de transport d'énergie hydroélectrique	<ul style="list-style-type: none"> • Terres mises à la disposition d'Hydro-Québec pour le transport de l'énergie hydroélectrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'intégrité du réseau des infrastructures régionales de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. • Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués. • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet par l'accès au territoire public.
Territoire visé par une entente de délégation de gestion: Entente de délégation avec la Communauté Malécite de Viger	Entente de délégation de Parke	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les ententes gouvernementales et ces objectifs • Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources, dans le respect des ententes gouvernementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des communautés associées à l'utilisation de ce territoire et prendra en compte leurs préoccupations. • Le projet permettra de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès.

Éléments d'intérêt à l'intérieur du corridor de 1000 m de part et d'autre du tracé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Site culturel : <ul style="list-style-type: none"> • Site archéologique • Immeuble patrimonial, bien culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • De la rivière Madawaska • Église St-Georges de Cacouna • Presbytère de St-Georges de Cacouna 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégrité du patrimoine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructure et d'équipement sur ces territoires. • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et prendra en compte leurs préoccupations.
Équipement de production d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> • Parc éolien, mâts de mesure de vents et éoliennes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éoliennes Témiscouata II inc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations
		<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra s'harmoniser à la planification de mise en valeur des ressources faisant l'objet d'une exploitation. • Le projet permettra de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès.
		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'eau à fort potentiel récréotouristique. • Secteur de villégiature regroupée 		<ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits consentis sur le territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures où des droits sont consentis et tenir compte des territoires avoisinants
		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels (paysages). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet sera accompagné d'une étude d'intégration et d'harmonisation des installations de l'oléoduc à proximité des sites récréotouristiques d'intérêts.
		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'accès au territoire public 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.
Milieu habité <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna • Municipalité de Saint-Antoine • Municipalité de Saint-Elzéar 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'occupation du territoire de manière à préserver les investissements réalisés et à assurer la sécurité de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures dans le périmètre urbain et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès de la population des municipalités concernées et prendra en compte leurs préoccupations.
Site d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Du village de Cacouna 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'occupation du territoire de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer l'intégrité du réseau ainsi que la sécurité et la santé de la population. • Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès de la population et de la municipalité concernée et prendra en compte leurs préoccupations.

Éléments d'intérêt régional situés à moins de 10 km du tracé proposé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Site d'utilité publique : <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • De la municipalité de Saint-Georges-de-Cacouna située à 3,0 km du projet • De la municipalité de Saint-Arsène située à 3,0 km du projet • De la municipalité de Dégelis située à 3,5 km du projet • De la municipalité de Saint-Elzéar située à 1,5 km du projet • De la municipalité de Saint-Antonin située à 5,0 km du projet • De la municipalité de La Pocatière située à 7,0 km du projet • De la municipalité de la Mont-Carmel située à 5,5 km du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'occupation du territoire de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer l'intégrité du réseau ainsi que la sécurité et la santé de la population. • Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès de la population et des municipalités concernées et prendra en compte leurs préoccupations.
Site récréatif : <ul style="list-style-type: none"> • Centre de vacances 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vacances Beazley et camping aménagé situés à 4,0 km du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés et à assurer la sécurité des usagers. • Maintenir l'accès au territoire public 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public
Milieu habité <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre urbain des municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Packington située à 5,0 km du projet • Municipalité de Saint-Gabriel de Kamouraska située à 7,5 km du projet • Municipalité de Saint-Bruno de Kamouraska située à 3,5 km du projet • Municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska située à 9,0 km du projet • Municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska située à 9,0 km du projet • Municipalité de Mont-Carmel située à 7,5 km du projet • Municipalité de La Pocatière située à 9,0 km du projet • Municipalité de Rivière-du-Loup située à 4,0 km du projet • Municipalité de Saint-Eusèbe située à 5,0 km du projet • Municipalité de Saint-Antonin située à 3,0 km du projet • Municipalité de Saint-Modeste située à 1,1 km du projet • Municipalité de Saint-Onésime située à 6,0 km du projet • Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger située à 7,0 km du projet • Municipalité de Saint-Épiphane située à 6,0 km du projet • Municipalité de Saint-Arsène située à 2,3 km du projet • Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande située à 8,0 km du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'occupation du territoire de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité de la population. • Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet d'oléoduc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur consultera la population et les municipalités situées à proximité du projet et prendra en compte leurs préoccupations

Éléments d'intérêt régional situés à moins de 10 km du tracé proposé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Saint-Arsène située à 2,3 km du projet • Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande située à 8,0 km du projet • Municipalité de Dégelis située à 4,5 km du projet • Notre-Dame-du-Lac de la municipalité de Témiscouata sur-le-Lac située à 4,5 km du projet • Cabano de la municipalité de Témiscouata sur-le-Lac située à 8,5 km du projet • Municipalité de Saint-Louis-du-Ha-Ha située à 6,5 km du projet • Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata située à 9,5 km du projet 		
Site commercial : <ul style="list-style-type: none"> • Étang de pêche et activités récréotouristiques connexes • Pisciculture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étang de pêche et activité récréative de Saint-Honoré de Témiscouata situé à 3,0 km du projet • prises d'eau et aqueduc de la Pisciculture des Trois verseaux 2001 inc. située à 5,0 km du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés et à assurer la sécurité des usagers. • Assurer le maintien de la qualité de la ressource hydrique; • Harmoniser les planifications de mise en valeur des ressources, dans le respect des usages pratiqués • Maintenir l'accès au territoire public 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures et tenir compte des territoires avoisinants. • Le projet devra s'harmoniser aux activités ou infrastructures de mise en valeur des ressources faisant l'objet d'une exploitation. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public
Équipement de communication et infrastructure de transport : <ul style="list-style-type: none"> • Tour de télécommunication • Équipements de signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tour de Bell Mobilité cellulaire inc. située à 3 km du projet de tracé de l'oléoduc. • Poste micro-ondes Madawaska sur terre mise à la disposition d'Hydro-Québec, située à 2,5 km. • Équipement de signalisation de transport aérien située à 1,4 km du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'intégrité du réseau et la qualité des services de télécommunication. • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des gestionnaires et des organismes associés à l'utilisation de ces infrastructures et prendra en compte leurs préoccupations. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public
<ul style="list-style-type: none"> • Ligne frontalière 		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'intégrité de la réserve frontalière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet fera une consultation auprès de la Direction générale du MERN afin de tenir compte des exigences du Ministère.
Habitat faunique : <ul style="list-style-type: none"> • Aire de confinement du cerf de Virginie. • Habitat de la tortue des bois • Lieux de nidification du faucon pèlerin, du martinet ramoneur, etc. 		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégrité du patrimoine naturel. • Assurer la conservation des habitats fauniques et des lieux de nidification des espèces à statut précaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du MFFP et tiendra compte de ses recommandations



Éléments d'intérêt régional situés à moins de 10 km du tracé proposé*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire faunique structuré	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Chapais • Zec Owen 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques de mise en valeur et de gestion des ressources et du territoire de manière à favoriser la mise en valeur de la faune et des activités récréatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du MFFP et tiendra compte de ses recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Camp de piégeage Lat,long : -68d 28'12,3,5", 47d 31' 43,3' 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maintien de la vocation du territoire faunique structuré pour la gestion de la faune. • Maintenir la qualité de l'habitat du saumon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra s'harmoniser à la planification de mise en valeur des autres ressources faisant l'objet d'une exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de favoriser une utilisation ou une planification commune des infrastructures d'accès.
		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité des attraits récréatifs, notamment les paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de préserver le potentiel récréotouristique et s'intégrera au paysage avoisinant. Le cas échéant une étude d'intégration sera réalisée dans les paysages avoisinants.
		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'accès au territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire public.

Autres droits émis ou usages sur le territoire situé à proximité du projet d'oléoduc*	Précisions	Objectifs d'harmonisation	Critères d'analyse
Territoire visé par les titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Claim • Permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain • Autorisation d'exploiter de la saumure • Bail d'exploitation de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain. 		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. • Harmoniser les planifications de mise de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du secteur minier du MERN et tiendra compte de leurs recommandations. • Le projet devra tenir compte des territoires visés par les titres ainsi que de leur potentiel d'extension. • Le projet permettra de démontrer qu'il ne compromet pas l'accès au territoire des titulaires de ces droits miniers, gaziers et pétroliers et l'exécution de leurs travaux d'exploration ou d'exploitation.
Bénéficiaire de droits fonciers ou association d'utilisateurs sur le territoire avoisinant.	<ul style="list-style-type: none"> • Détenteurs de bail d'abri sommaire en forêt, • Détenteurs de bail de villégiature privée ou commerciale. • Autorisation d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des personnes physiques ou morales utilisant le territoire public dans l'élaboration du projet. • Prendre en compte les droits et autorisations consentis sur le territoire public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Par la mise sur pied d'un comité de concertation et de suivi du projet d'oléoduc, le promoteur aura pris les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire public ou les groupes d'utilisateurs tout au long de l'élaboration du projet afin de considérer leurs préoccupations. • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures et tenir compte des territoires avoisinants.
Territoire pour lequel des droits ou des ententes sont tributaires de la matière ligneuse : <ul style="list-style-type: none"> • Aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) • Unité d'aménagement, etc. 		<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources dans le respect des droits consentis et la sécurité des utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès du MFFP et le promoteur tiendra compte de leurs recommandations • Les droits de coupe pour la ressource forestière devront être autorisés par le MFFP ou le délégataire selon le cas. • Le projet devra s'harmoniser à la planification de mise en valeur des ressources faisant l'objet d'une exploitation.
Territoire visé par des ententes de délégation de gestion : <ul style="list-style-type: none"> • Territoire public intramunicipal des MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • MRC Rivière-du-Loup • MRC Témiscouata 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les ententes de délégation des droits sur le territoire public. • Harmoniser les planifications de mise de en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra faire l'objet d'une consultation auprès des MRC et le promoteur tiendra compte de leurs recommandations • Obtenir les droits et autorisations auprès des MRC délégataire. • Le projet respectera les objectifs d'harmonisation de la MRC délégataire.
Territoire détenant un droit d'utilisation à des fins spécifiques ou détenant un statut particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Forêt d'enseignement et de recherche • Érablière et secteur potentiel d'érablière. • Pépinière Saint-Modeste 		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les usages ou droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructures et tenir compte des territoires avoisinants.
Territoire de conservation et de protection : <ul style="list-style-type: none"> • Écosystème forestier exceptionnel • Refuge biologique • Aire de concentration d'oiseau aquatique • Parc national • Site archéologique • Milieu humide d'intérêt • Réserve nationale de faune etc 		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet devra exclure l'implantation d'infrastructure et d'équipement et tenir compte des territoires avoisinants..



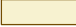

*Les limites spatiales sont à titre indicatif, elles ne correspondent à aucune zone déterminée dans l'étude du projet Oléoduc Énergie Est. Ce tableau est le résultat d'une analyse préliminaire, d'autres éléments pourraient s'y ajouter.

Projet oléoduc

-  Station de pompage
-  Tracé de l'oléoduc
-  Zone tampon

-  Faucon pèlerin
-  Pygargue à tête blanche
-  Aigle royal
-  Martinet ramoneur
-  Site d'extraction - Actif
-  Site d'extraction - Expiré
-  Gisement, pierre architecturale, concassée, industrielle
-  Gisement métallique
-  Gisement non-métallique
-  Exploitation de la tourbe
-  Site d'aménagement faunique
-  Titre minier d'exploration - Actif
-  Titre minier d'exploration - En demande
-  Site minier d'exploration - Autre statut
-  Titre minier d'exploitation - Actif
-  Titre minier d'exploitation - Expiré
-  Claim minier
-  Site géologique exceptionnel
-  Habitat faunique
-  Rivière à saumon (réglement de pêche)
-  Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île
-  Refuge d'oiseaux migrateurs
-  Colonie d'oiseaux en falaise
-  Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
-  Site faunique d'intérêt
-  Tortue des bois


Territoire faunique structuré

-  Petit lac aménagé
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Réserve faunique
-  Zec



























Territoire de conservation et de protection

-  Parc marin
-  Parc national du Québec
-  Réserve naturelle reconnue
-  Réserve de biodiversité projeté
-  Réserve nationale de faune


















-  Écosystème forestier exceptionnel (classé)
-  Écosystème forestier exceptionnel (projet)
-  Espèce floristique, Aire protégée
-  Espèce floristique, Entente administrative
-  Espèce floristique, Projet

-  Tubulure d'érablière souterraine
-  Érablière sous permis
-  Érablière à potentiel acéricole
-  Pépinière
-  Forêt d'enseignement et de recherche
-  Forêt expérimentale et d'expérimentation
-  Refuge biologique
-  Milieu humide d'intérêt

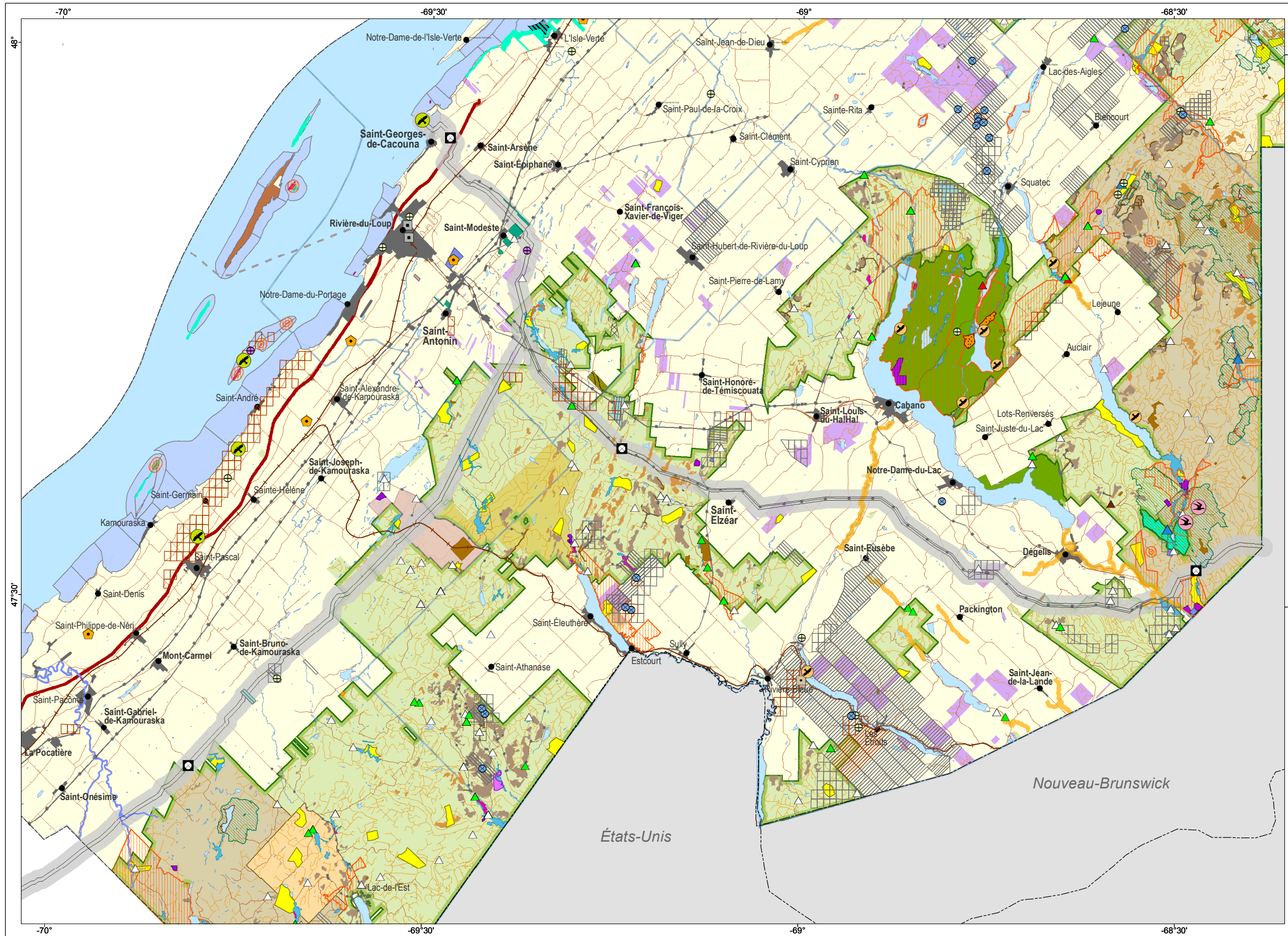
Projet oléoduc

	Station de pompage
	Tracé de l'oléoduc
	Zone tampon
	Centre de vacances
	Site de villégiature
	Site d'observation
	Relais de motoneigiste
	Terrain de camping rustique
	Terrain de camping aménagé
	Camp de piégeage
	Autre site d'hébergement
	Hébergement sur pourvoirie avec droits exclusifs
	Hébergement sur pourvoirie sans droits exclusifs
	Poste d'accueil
	Observatoire, Aster
	Prise d'eau
	Panneau-réclame
	Station de mesure
	Tour de télécommunication
	Signalisation de transport aérien
	Pisciculture
	Immeuble patrimonial
	Site archéologique
	Mât de mesure des vents
	Éolienne
	Centrale électrique

Sentier récréatif

	Sentier de randonnée pédestre
	Sentier équestre
	Sentier cyclable
	Sentier de ski de fond
	Sentier de randonnée à raquettes
	Sentier de randonnée en traîneau à chiens
	Sentier de motoneige
	Sentier motoquad
	Circuit panoramique
	Corridor routier
	Ligne de distribution d'énergie (-44 KV)
	Ligne de transport d'énergie électrique (+44KV)
	Aqueduc
	Site de villégiature regroupée
	Centre de ski alpin
	Parc et projet de parc éolien
	Barrage hydroélectrique

Oléoduc Énergie-Est Bas-Saint-Laurent



Projet oléoduc

- Station de pompage
- Tracé de l'oléoduc
- Zone tampon

Tenure

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Chemin principal
- Chemin secondaire
- Chemin de fer
- Traverse maritime
- Piste d'atterrissage

Organisation administrative

- Ville, localité
- Convention de gestion territoriale et forestière
- Entente de délégation de Parke
- Périmètre urbain
- Unité d'aménagement
- Parc national du Québec

Métadonnée

Projection cartographique :
Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 10 20 km

1 / 400 000

Sources

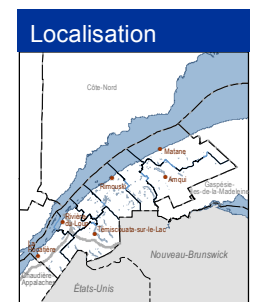
Base de données géographiques du Québec (BDTQ) MERN 2011

Réalisation:

Production : Ministère l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

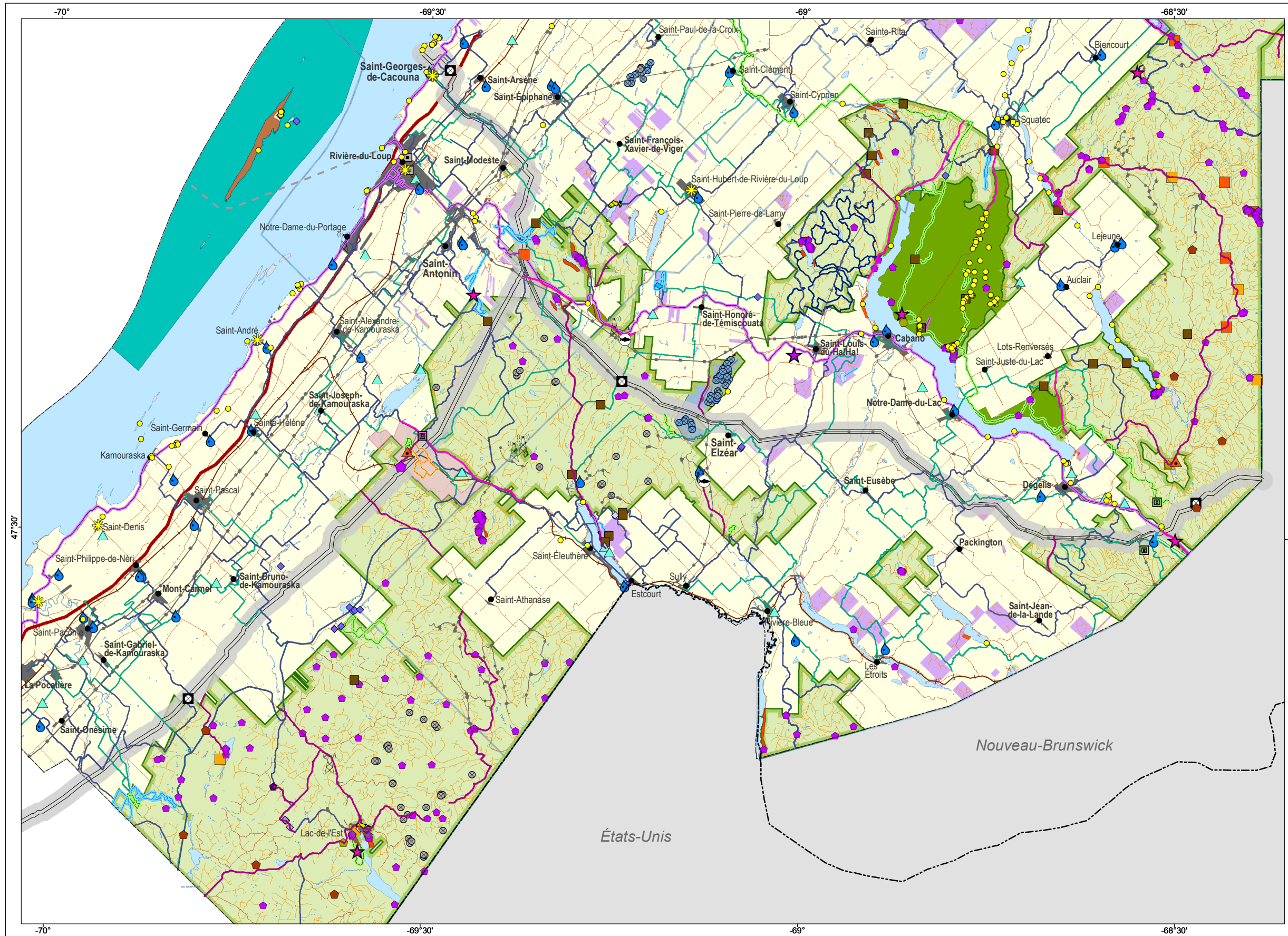
© Gouvernement du Québec, 2015



Énergie et Ressources
naturelles

Québec

Oléoduc Énergie-Est Bas-Saint-Laurent



Projet oléoduc

- Station de pompage
- Tracé de l'oléoduc
- Zone tampon

Tenure

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Chemin principal
- Chemin secondaire
- Chemin de fer
- Traverse maritime
- Piste d'atterrissage

Organisation administrative

- Ville, localité
- Convention de gestion territoriale et forestière
- Entente de délégation de Parke
- Périmètre urbain
- Unité d'aménagement
- Parc national du Québec

Métadonnée

Projection cartographique :
Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 10 20 km

1 / 400 000

Sources

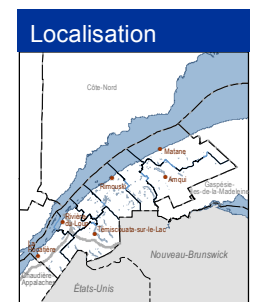
Base de données géographiques du Québec (BDTQ) MERN 2011

Réalisation:

Production : Ministère l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2015



Énergie et Ressources
naturelles

Québec

**Potentiel minier
consentis en traitement
pour l'Oléoduc Énergie-Est
et droits miniers
21L, 21M, 21N, 31G, 31H, 31I**

- Oléoduc projeté
- Traces miniers actifs
- Traces miniers en demande
- Exploration permise sous conditions
- Exploration interdite

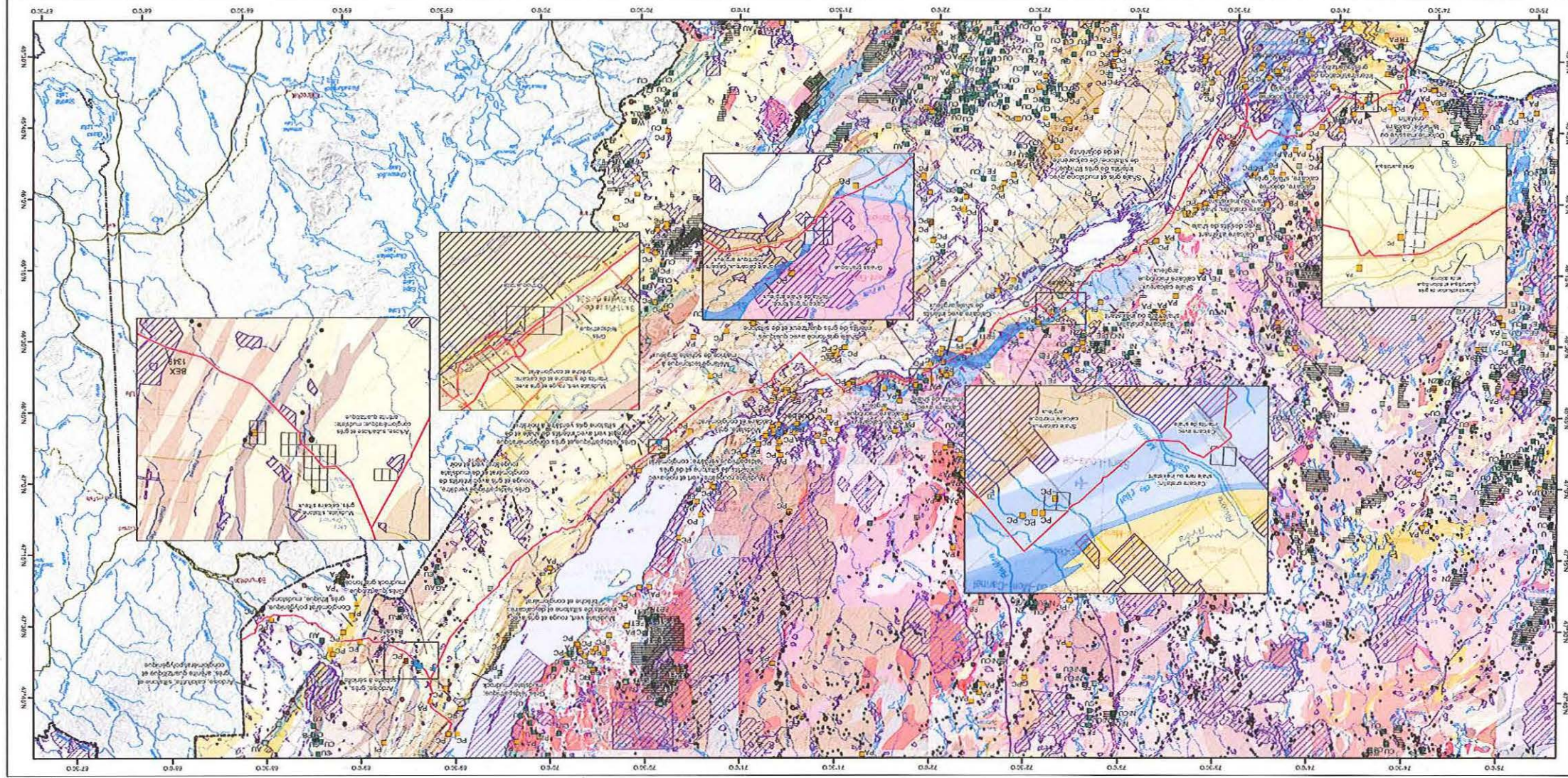
- Site actif
- Site inactif
- Orlées
- Cisèment non métallique
- Cisèment métallique
- Matériaux de construction et pierres
- Industries

Localisation



Métadonnées
Système de référence : NAD 83 corrigé avec le système national WGS 84
Projection cartographique : Québec Lambert
Échelle : 1:11 150 000

Sources
Organismes : MERN, Division de l'information géographique
MERN, Géologie Québec
MERN, Géologie Québec
Géologie : MERN, Géologie Québec
Géologie : MERN, Géologie Québec
Géologie : MERN, Géologie Québec



<i>Demande d'avis de potentiel minéral</i>	
Demandeur :	MDDELCC
Objet de la demande :	Demande d'évaluation des impacts concernant l'oléoduc Énergie-Est
Numéro de bordereau :	20150219-30
Localisation	Le long du fleuve Saint Laurent
SNRC :	21L, 21M, 21N, 31G, 31H et 31I
Commentaires :	GÉOLOGIE La zone demandée se retrouve dans la province géologique des Appalaches (NE) et la province géologique de la plate-forme du Saint-Laurent (SW). De façon générale, les roches affleurantes de la plate-forme du Saint-Laurent sont du calcaire, du dolomie et du shale. En ce qui concerne la province des Appalaches, elle est constituée de façon générale de roches sédimentaires (shale et grès).
Commentaires	POTENTIEL MINÉRAL La plupart de la zone a un potentiel en matériaux de construction et en pierres industrielles. treize titre miniers actifs, trois titres en demande (à date) sont intersectés par le tracé de l'oléoduc, ainsi qu'un BEX actif.
Commentaires	Selon les informations dont la Direction générale de Géologie Québec (DGGQ) dispose actuellement sur ce territoire, elles permettent d'attribuer un bon potentiel en matériaux de construction et en pierres industrielles dans cette zone. La DGGQ accepte la proposition, tant que les droits miniers acquis et à acquérir soient respectés.
Cartes jointes :	Voir pièce jointe

Andrea Amortegui, géo., Ph.D
Direction générale de Géologie Québec

Le 11 mars 2015